

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 273

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX
37, IMPASSE DE L'EMBELLIE
SM2B
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'arrêté n°58 du 23 Février 2017 relatif aux livraisons de matériaux précitées en en-tête,
VU la demande datée du 28 Avril 2017 de monsieur DELORENZI ☎ 06 03 00 05 25 – entreprise SM2B – sise : 120, LA PIERRE RONDE lieu-dit RN 97 83160 La Valette-du-Var (e-mail : christophedelorenzi@gmail.com) concernant le PC 083 009 13 T0041 / M03 du 27 Juillet 2016,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 3,5 Tonnes et dont le PTAC n'excède pas 15 Tonnes, sont « exceptionnellement » autorisés à se rendre au n°37 de l'Impasse de l'Embellie pour effectuer des livraisons à raison de deux rotations maximum par jour :

DU VENDREDI 05 MAI 2017 AU VENDREDI 30 JUIN 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 4 MAI 2017



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.